10 km et semi-marathon - Trappes 2025

Art 1 : Organisation

La Ville de Trappes (ci-après dénommée « l'organisateur »), avec le concours de l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines, organise un tous les ans un semi-marathon, un 10 Km et de la course « jeunes ».

Art 2 : Parcours

Les deux parcours (10 km et 21,1 km) sont mesurés officiellement, conformément aux normes de l'IAAF (Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme).

Les voies sur lesquelles se déroulent les courses sont fermées à la circulation le jour J à partir de 6h et sont rouvertes à partir de 12h.

Le départ des courses sera installé aux abords du complexe Gilbert Chansac. L'arrivée des courses s'effectuera sur la piste d'athlétisme du stade Gilbert Chansac.

Les départs des trois courses se feront en matinée.

Le parcours est tracé pour 20% en ville et pour 80% dans l’enceinte de l’ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Deux boucles sont réalisées pour le semi-marathon.

Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours. Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée pour le classement et le chronométrage.

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA (Fédération Française d’Athlétisme) ou non, à partir de :

- la catégorie juniors pour le semi-marathon ;
- la catégorie cadets pour le 10 km ;
- les catégories minimes et benjamins pour la course « jeunes » ;
- les élèves des classes de CM2 de la Ville de Trappes peuvent participer à la course « jeunes ». L’inscription se fera alors par le biais de l’établissement scolaire.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d’accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les athlètes en situation de handicap sont acceptés. Cependant, certains passages sont difficiles pour les personnes à mobilité réduite

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire, par les participants majeurs, à l’organisateur, d’un des documents suivants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- D’une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s’inscrire.

Nota : La présentation des certificats médicaux n’est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l’inscription a commencé avant le 1er avril 2024. »

La participation des mineurs est soumise :

- Soit à la présentation à l’Organisateur d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l’autorité parentale sur le mineur d’une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l’athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le cas échéant, les participants adhérents à des fédérations étrangères doivent également établir un PPS pour leur participation.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement est disqualifiée.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions sont **limitées** et peuvent se faire :

- Sur Internet sur le site dédié jusqu'à J-2 de l’événement ;
- Sur place, le jour de la course **(sous réserve des places disponibles, des mesures sanitaires en vigueur et avec majoration de 4€)** de 7h30 à 8h45.

L’inscription est gratuite pour les élèves de CM2 des établissements scolaires de Trappes qui sont inscrits collectivement par leur école directement en mairie.

Sur le 10 km, il y a la possibilité de courir pour son établissement scolaire (professeurs et élèves confondus). La participation en équipe doit être indiquée à l’inscription.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d’une pièce d’identité la veille de l’événement ainsi que le jour J de 7h30 à 9h00 au Stade Gilbert Chansac, rue de Montfort.

ATTENTION :

Le dispositif de sécurité est potentiellement renforcé, en raison notamment du plan Vigipirate et de l'alerte attentat.

L'organisation est alors contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer une fouille des concurrents et des sacs à l'entrée du stade. Il est conseillé aux coureurs d’arriver suffisamment tôt au Stade Chansac le jour de la course.

En cas de non-présentation d'une licence autorisée et à jour et/ou d'un certificat médical conforme lors de l’inscription, il est obligatoire de présenter ces documents lors du retrait du dossard.

Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Annulation de la course :

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie…) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie (le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune autre indemnité à ce titre).

Art 7 : Jury officiel et Chronométrage

Le jury est composé du directeur de course, du juge arbitre FFA et du responsable du chronométrage. Ses décisions seront sans appel.

Le classement et les temps de courses sont réalisés grâce à un système de chronométrage électronique.

Chaque coureur trouvera au dos du dossard une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée pour fonctionner correctement.

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l’ensemble du tracé de l’épreuve ne pourra ainsi être classé à l'arrivée.

Une limite horaire maximum est prévue pour le semi-marathon à savoir 2h45. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. S’ils décident néanmoins de continuer, ce sera sous leur entière responsabilité avec obligation de respecter le code de la route en partie urbaine.

Art 8 : Assurance

L’organisateur souscrit une assurance « responsabilité civile » qui garantit les actes des membres de l’organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L’organisateur recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle pouvant couvrir les éventuels accidents qui pourraient survenir dans le cadre de leur participation à l’épreuve.

Art 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l’épreuve est assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines. L’organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui est retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l’épreuve le fera sous son entière responsabilité et l’organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d’accident.

Art 10 : Mesures sanitaires

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation peuvent être appliquées dans le respect des directives existantes avec les comportements adaptés. Les organisateurs demanderont aux participants et à l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales en vigueur au moment de la course.

Art 11 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisateur et de ses partenaires.

Art 12 : Récompenses

Des récompenses en bons d'achat seront attribuées aux 3 premiers hommes et femmes du semi-marathon, au premier homme et femme du 10 Km.

BA = bon d'achat

Classement	Homme semi	Femme semi	Homme 10km	Femme 10km
1	200€	200€	100€	100€
2	100€	100€		
3	50€	50€		

Pour chaque course, une coupe récompensera la première fille et le premier garçon, des catégories suivantes : benjamin, minime, cadet, junior, espoir, sénior, master, master 0, master 1 et 2 ensembles, master 3 et 4 ensembles et master de 5 et au-delà ensembles. Cette partie des récompenses ne sera pas réalisée si le protocole lié au contexte sanitaire ne le permet pas.

Pour la course « jeunes », un trophée récompensera la classe de CM2 la mieux classée (cumul des places des 3 meilleurs coureurs).

Sur le 10 km, un trophée récompensera l'établissement scolaire le plus représenté (professeurs et élèves confondus). La participation en équipe doit être clairement indiquée à l'inscription. Les agents municipaux de la Ville de Trappes, homme et femme qui arriveront en premiers, seront aussi récompensés par une coupe.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 13 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément la Ville (ou ses ayants droit) à utiliser et/ou faire utiliser et/ou reproduire et/ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur tout support réalisé pour le compte de la Ville, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 14 : Protection des données personnelles

L'organisateur est très vigilant à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la règlementation en vigueur. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données collectées sont des données nécessaires à l'inscription pour l'évènement sportif organisé par la ville de Trappes, notamment, nom, prénoms, date de naissance, genre, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, certificat médical pour aptitude à la compétition. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes légales, techniques ou organisationnelles.

Aussi en vertu de la réglementation précitée, les personnes inscrites peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, peuvent s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données et notamment à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des tiers pour quelques motifs que ce soient. Si les personnes inscrites souhaitent exercer les droits précités, elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse mail suivante : dpd@mairie-trappes.fr.

Art 15 : Modification

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée de la présente sur le site de l'évènement.

Art 16 : Acceptation du règlement

La signature du règlement lors de l'inscription vaudra pour acceptation des conditions d'organisation des courses. Toute personne qui s'inscrit reconnaît ainsi avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

Art 17 : Protection de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

Document(s)
Règlement 10 km et semi-marathon Trappes 2025
Contact

Direction des sports
Hôtel de ville

1, place de la République
Tél. : 01 30 69 18 55

PDF

- Facebook share
- Twitter